

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

(Commun à tous les lots)

Le pouvoir adjudicateur : Commune de Châteaufort

**Commune de Châteaufort
19, place Saint Christophe
78117 CHATEAUFORT**

**Aménagement de l'accueil de la Mairie
19, Place Saint-Christophe - Châteaufort (78117)**

**Procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016
relatif aux Marchés Publics**

Date et heure limites de remise des offres : 27 Juin 2018 à 14h00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

1. - Acheteur
2. - Objet de la consultation
 - 2.1. - Objet du marché
 - 2.2. - Procédure de passation
 - 2.3. - Forme du marché
3. - Dispositions générales
 - 3.1. - Décomposition du marché
 - 3.2. - Durée du marché - délais d'exécution
 - 3.3. - Modalités de financement et de paiement
 - 3.4. - Forme juridique de l'attributaire
 - 3.5. - Délai de validité des propositions
 - 3.6. - Variantes et options (PSE)
 - 3.7. - Autres dispositions
4. - Dossier de consultation
 - 4.1. - Contenu du dossier de consultation
 - 4.2. - Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique
 - 4.3. - Modification de détail au dossier de consultation
5. - Présentation des propositions
 - 5.1. - Documents à produire
 - 5.2. - Langue de rédaction des propositions
 - 5.3. - Unité monétaire
 - 5.4. - Conditions d'envoi ou de remise des plis
6. - Jugement des propositions
7. - Renseignements complémentaires

Article 1 - Acheteur

Le pouvoir adjudicateur : Commune de Châteaufort

Téléphone : 01.39.56.76.76

Télécopie : 01.39.56.29.71

Site internet : <http://www.mairie-chateaufort78.fr>

Article 2 – Assistance à Maîtrise d’Ouvrage

Le Maître d’Ouvrage est assisté par Madame GRIMAUULT Stéphanie, décoratrice et architecte d’intérieur.

Elle est chargée pour le compte de la Commune de la phase APD et AMO.

Article 3 - Objet de la consultation

3-1-Objet du marché

L'objet de ce marché porte sur l'aménagement de l'accueil de la Mairie.

Les objectifs principaux sont les suivants :

- réorganiser le rez-de-chaussée pour intégrer l'accueil de la Mairie, le bureau de Poste, et répondre aux normes d'accessibilité,
- créer un salon d'attente accueillant,
- ajouter un point internet à l'usage des administrés,
- prévoir un petit espace fermé pour 3 ou 4 personnes maximum avec table et chaises pour recevoir en toute confidentialité,
- augmenter la luminosité,
- penser des rangements et prévoir un espace pour la photocopieuse.

3-2-Procédure de passation

La consultation est passée par Procédure adaptée en application de l'article 27- du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

3-3-Forme du marché

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Il est prévu une décomposition en tranches.

Article 4 - Dispositions générales

4-1-Décomposition du marché

4-1-1-Lots

Le marché est décomposé en 7 lots définis comme suit :

- Lot 01 : Maçonnerie
- Lot 02 : Electricité
- Lot 3 : Peintures
- Lot 4 : Revêtement des sols
- Lot 5 : Menuiseries sur-mesure
- Lot 6 : Cloisonnement
- Lot 7 : Mobilier et accessoires

Le marché pourra être conclu :

- soit avec des entreprises agissant seules
- soit avec un groupement d'entreprises solidaires

Les candidatures peuvent concerner :

- Un lot
- La totalité des lots
- Plusieurs lots

4-1-2-Tranches

Sans objet.

4-1-3-Phases

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

4-2-Durée du marché - Délai d'exécution

Le marché est prévu d'être réalisé en 1,5 mois :

Le démarrage des opérations est prévu en juillet 2018.

Un planning d'exécution sera rendu contractuel lors de la phase de préparation. Aucune indemnité d'attente ni de dédit ne sera attribuée à l'entrepreneur.

4-3-Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par virement administratif. Le présent marché est financé sur les ressources propres de l'établissement.

4-4-Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article 51-II du Code des marchés publics.

4-5-Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 180 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

4-6-Variantes (Prestations supplémentaires éventuelles)

Les entreprises peuvent proposer des variantes. En tout état de cause, **chaque candidat doit présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base). Par ailleurs chaque solution en variante, fera l'objet d'un acte d'engagement distinct.**

Article 5 - Dossier de consultation

5-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le règlement de la consultation,
- les actes d'engagement
- le CCAP,
- le CCTP,
- le CPG.

5-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article 41 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.info/accueil.htm>.

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

5-3-Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation mis à la disposition des candidats, sur le site <https://www.marches-publics.info/accueil.htm>.

Les opérateurs économiques devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les opérateurs économiques, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 6 - Présentation des propositions

6-1-Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Justificatifs candidature

- Lettre de candidature (DC1 disponible sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>)
- Déclaration du candidat (DC2 disponible sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>)
- Les attestations d'assurance responsabilité civile et professionnelle
- Description des moyens humains (nombre et qualification du personnel et des sous-traitants...) et matériels (logistique, informatique...) de l'opérateur économique représentatifs de l'objet du marché.
- Qualifications professionnelles : La preuve de la qualification de l'opérateur économique peut être apportée par tout moyen (certificats d'identité professionnelle, références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur à réaliser la prestation ...).
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché.

Contenu de l'offre

- Acte d'engagement.
- Mémoire technique contenant les éléments suivants :
 - organisation générale et mode opératoire,
 - outils et ressources mobilisées dans le cadre du marché,
 - calendrier prévisionnel / délai d'exécution,
 - mode opératoire employé pour chaque type de travaux,
 - santé et sécurité du chantier.

Si le candidat remet son offre sur support papier, il joindra obligatoirement un CD Rom ou une clé usb compilant l'ensemble des éléments constitutifs de son offre, les fichiers devront être compatibles avec les formats word et excel.

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe :

- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction prévue aux articles 51 et 134 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

Conformément à l'article 55-IV du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur les certificats et attestations prévus à l'article 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ainsi qu'une attestation d'assurance de responsabilité décennale conformément à l'article L.241.1 du code des Assurances lorsque celle-ci est requise conformément à l'article L243-1-1 du même code.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur prévoit que les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui lui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

6-2-Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

6-3-Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

6-4-Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les offres devront être remises avant la date et l'heure suivante : 27 juin 2018 à 14h00.

Remise des plis sur support papier :

Les candidats transmettent leur proposition sous pli portant la mention suivante :

" Aménagement de l'accueil de la Mairie – Châteaufort (78117) - **NE PAS OUVRIR** LOT N°... ".

L'enveloppe contient les justificatifs de candidature ainsi que les éléments relatifs à l'offre.

Les plis devront être remis contre récépissé ou, s'ils sont envoyés par la poste, devront l'être par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse suivante :

Commune de Châteaufort
Service Marchés publics
Mairie de Châteaufort
19, Place St Christophe
78117 Châteaufort

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation ne seront pas ouverts.

Remise des plis par voie électronique :

Le pouvoir adjudicateur autorise la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.info/accueil.htm>

Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1316 à 1316-4 du Code civil. La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique qui impose l'utilisation de nouveaux certificats électroniques de niveau ** (2) minimum conformes au RGS (référentiel général de sécurité) ou garantissant un niveau équivalent de sécurité.

La signature est au format XAdES, CAdES, PAdES .

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique dans les conditions prévues à l'arrêté du 14 décembre 2009 selon l'article 41 III du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics.

Article 7 - Jugement des propositions

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article 62 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics au moyen des critères suivants :

Critères de sélection des candidatures :

1. Garanties et capacités techniques et financières présentées par le candidat.

Critères de jugement des offres :

Les critères de l'offre économiquement la plus avantageuse sont les suivants :

1. Valeur technique (pondération : 60)
Notée sur la base des éléments fournis dans le mémoire technique.

2. Prix des prestations (pondération : 40)

Le critère prix sera jugé de la façon suivante :

La note maximale sera attribuée à l'offre « moins-disant ».

Les autres offres seront notées proportionnellement à cette meilleure note selon la formule suivante :

$$\text{Nombre de points} = 10 \times (\text{Mo/M}) \times 0.60$$

Mo = offre « moins-disant ».

M = offre concurrente

Conformément à l'article 60 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Article 8 - Négociations

L'attribution du marché pourra se faire sur la base des offres initiales sans négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier s'il le juge nécessaire. Dans ce cas, la négociation pourra se dérouler avec les deux voire trois entreprises les mieux placées.

Article 9 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

1) Renseignements administratifs

Correspondant :
Commune de Châteaufort
Service Marchés publics
Mairie de Châteaufort
19, Place St Christophe
78117 Châteaufort

Courriel : secr.general@mairie-chateaufort78.fr

2) Renseignements techniques

Madame GRIMAULT Stéphanie (AMO)
5 rue des Charpeaux, 91150 ETAMPES).
Téléphone : 06.73.52.84.00.

Courriel : stephanie.grimault@free.fr

3) Visites sur site

Il est fortement recommandé aux candidats de visiter les lieux pour évaluer de leur configuration et de l'importance des travaux, et ne pourront arguer d'une erreur due à la méconnaissance du site. Le titulaire est réputé avoir pris connaissance des lieux et de tous les éléments afférents à l'exécution des travaux.

Les candidats devront prendre contact avec le Maître d'Œuvre pour fixer un rendez-vous.

3) Voies et délais de recours

Les voies de recours ouvertes préalablement à la signature du contrat :

- Recours pour excès de pouvoir ouvert aux tiers contre un acte détachable du contrat et régi par les articles R. 421-1 à R. 421-7 du Code de justice administrative, pouvant être exercé généralement dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision du pouvoir adjudicateur ;
- Référé précontractuel régi par les articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative.

Les voies de recours ouvertes postérieurement à la signature du contrat :

- Référé contractuel régi par les articles L.551-13 à L.551-23 du Code de justice administrative, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du même code ;
- Recours de pleine juridiction (recours dit « Tropic Travaux 1 et 2 ») ouvert aux concurrents évincés, et aux tiers pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Tribunal Administratif de Versailles
56 avenue de St Cloud
78011 VERSAILLES Cedex
www.greffe.ta-versailles.juriadm.fr
tél : 01-39-20-54-00
fax : 01-30-21-11-19